

LECO
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 400 euros
Siège social : 2 rue de la Chaudronnerais
35133 BEAUCE
669 201 048 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société LECO, société à responsabilité limitée au capital de 50 400 euros, divisé en 2 520 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société CELINE BELLOIR EXPERTISE, représentée par sa gérante, Madame Céline BELLOIR, titulaire de 1 009 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent LEGEAI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Yves LEGEAI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- La Société LEGEAI PARTICIPATIONS, représentée par son gérant, Monsieur Sébastien LEGEAI, titulaire de 1 508 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick VERGNAUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent LEGEAI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 30 juin 2024 à BEAUCE, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Patrick VERGNAUD à la société LEGEAI PARTICIPATIONS d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 50 400 euros.

Il est divisé en 2 520 parts sociales de 20 euros l'une, numérotées de 1 à 2 520, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| • à la société CELINE BELLOIR EXPERTISE ,
mille neuf parts sociales en pleine propriété, ci | 1 009 parts |
| • à Monsieur Vincent LEGEAI ,
une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| • à Monsieur Yves LEGEAI ,
une part sociale en pleine propriété, ci | 1 part |
| • à la société LEGEAI PARTICIPATIONS ,
mille cinq cent neuf parts sociales en pleine propriété, ci | 1 509 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 520 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Madame Céline BELLOIR
Gérante

A black ink signature consisting of several horizontal strokes and a large loop on the left side.

Monsieur Sébastien LEGEAI
Gérant

A black ink signature with a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below.

Monsieur Vincent LEGEAI
Gérant

A blue ink signature consisting of a long horizontal line with a vertical line crossing it in the middle and some scribbles to the right.

